

DÉCISION DU MAIRE

Réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron

Lot 13 : Fourniture et équipement de bancs pour les vestiaires au sein du gymnase COSEC de Montgeron

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

Vu l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°24/0566 du 18 juillet 2024 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Considérant la nécessité de passer un contrat pour la réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron - Lot 13 : Fourniture et équipement de bancs pour les vestiaires au sein du gymnase COSEC de Montgeron,

Considérant que le lot 13, portant sur la fourniture et l'équipement de bancs pour les vestiaires au sein du gymnase COSEC de Montgeron, est inférieur à 100 000€ hors taxes et qu'il n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots évalués à 1 699 006,47€ H.T,

Considérant qu'après étude du secteur achat, la proposition de l'entreprise **SPORT France** a été jugée satisfaisante du point de vue tant économique que technique,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise **SPORT FRANCE** un contrat, sans publicité ni mise en concurrence préalable, de réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron - Lot 13 : Fourniture et équipement de bancs pour les vestiaires au sein du gymnase COSEC de Montgeron.

- Article 2 :** Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, faisant foi*) et prend fin à compter de la réception (sans réserve) de l'ensemble des prestations. Les parties restent toutefois engagées pendant la ou les période(s) de garantie(s).
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et s'élèvent pour un montant global et forfaitaire de : 14 351.55€ H.T, soit 17 221.86€ T.T.C.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 12 AOUT 2024

Pour le Maire et par délégation,

Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire

